

**Notice of Termination and Option for Benefit
Employees with Two or More Years of
Pensionable Service**

**Avis de cessation d'emploi et d'exercice du droit d'option
Employés qui comptent deux années ou plus de service
ouvrant droit à pension**

NOTES:

1. A return of contributions is the only entitlement if the contributor has less than two years of pensionable service (some exceptions apply - e.g. contributors with more than 33 years of service under another federal plan) or if the contributor retires voluntarily with less than two years of Public Service employment.
2. No option is required for contributors with at least 2 years of pensionable service who are at least 60 years old or who are permanently disabled or 55-59 years of age with at least 30 years of pensionable service. The entitlement is an immediate annuity.
3. A contributor who opts for a deferred annuity may at any time on or after age 50 and before age 60 request an annual allowance payable immediately.
4. If a contributor receives an annual allowance and
 - a) later becomes entitled to an immediate annuity for reason of disability, or
 - b) becomes re-employed as a contributor and subsequently is entitled to a pension;the second pension entitlement will be adjusted to account for the period during which the annual allowance was paid.
5. In most cases, an annual allowance is equal to a deferred annuity reduced by 5% for each year that the employee is less than 60 years of age. However, if the employee is at least 50 at termination and has at least 25 years of pensionable service, the annual allowance reduction may be smaller, which could result in a greater benefit. Employees who are laid off may qualify for a waiver of the reduction.
6. The transfer value is the actuarial present value of the contributor's deferred annuity entitlement, and includes the value of survivor benefits and the five-year minimum benefit. This option is available to contributors under age 50 at date of termination. The value includes only the elective service that has been paid for at the date of option or the date of termination, whichever is later. The transfer value must be transferred to a locked-in retirement vehicle to the extent permitted by tax legislation.
7. A plan member can choose to transfer his pensionable service credits to an approved employer under a Pension Transfer Agreement (PTA).
8. Supplementary Death Benefit (SDB) Coverage:

Coverage continues automatically after retirement for contributors entitled to an immediate annuity or an annual allowance payable within 30 days after termination of employment; the monthly rate is \$0.15 per \$1,000 of coverage.

Higher rates based on age apply for contributors entitled to a benefit other than an immediate annuity or an annual allowance payable within 30 days after termination of employment (e.g. deferred annuity, transfer value, etc.).

REMARQUES :

1. Un remboursement de cotisations est la seule option si le cotisant compte moins de deux années de service ouvrant droit à pension (certaines exceptions s'appliquent - c.-à-d. cotisants avec plus de 33 ans de service aux termes d'un autre régime fédéral) ou si le cotisant cesse volontairement son emploi avec moins de deux ans d'emploi dans la fonction publique.
2. Les cotisants qui comptent au moins 2 années de service ouvrant droit à pension qui sont âgés au moins de 60 ans ou qui sont invalides de façon permanente ou qui sont âgés de 55 à 59 ans et qui comptent au moins 30 années de service ouvrant droit à pension n'ont pas à exercer d'option. Ils ont droit à une pension immédiate.
3. Un cotisant qui choisit une pension différée peut, en tout temps après 50 ans et avant 60 ans, demander une allocation annuelle payable immédiatement.
4. Si un cotisant reçoit une allocation annuelle et
 - a) qu'il a droit par la suite à une pension immédiate en raison d'une invalidité;
 - b) qu'il est réemployé et cotisant, et qu'il a par la suite droit à une pension;le droit à une seconde pension sera modifié pour tenir compte de la période pendant laquelle l'allocation annuelle a été versée.
5. Dans la plupart des cas, l'allocation annuelle est égale à une pension différée réduite de 5 % à l'égard de chaque année pendant laquelle l'employé avait moins de 60 ans. Cependant, si l'employé a au moins 50 ans à la cessation d'emploi et qu'il compte au moins 25 années de service ouvrant droit à pension, la réduction de l'allocation annuelle peut être réduite, ce qui pourrait occasionner une prestation plus élevée. Les employés qui sont mis en disponibilité peuvent être admissibles à une suppression de la réduction.
6. La valeur de transfert est la valeur actuarielle de la pension différée du cotisant et comprend la prestation de survivant et la prestation minimale de cinq ans. Les cotisants peuvent se prévaloir de cette option s'ils ont moins de 50 ans à la date de la cessation d'emploi. La valeur comprend uniquement le service accompagné d'option qui a été payé à la date de l'option ou à la date de la cessation d'emploi, selon la dernière de ces dates. La valeur de transfert doit être transférée dans un instrument d'épargne-retraite avec immobilisation des fonds jusqu'à concurrence des limites prévues par les mesures législatives sur l'impôt.
7. Un membre du Régime peut transférer ses crédits de service ouvrant droit à pension à un régime de pension de retraite d'un employeur approuvé en vertu d'un Accord de transfert de pension (ATP).
8. Protection - Prestations supplémentaires de décès (PSD) :

La protection se poursuit automatiquement après la retraite dans le cas des cotisants qui ont droit à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours qui suivent la date de cessation d'emploi; le taux mensuel est de 0,15 \$ pour chaque tranche de 1 000 \$ de protection.

Des taux plus élevés fondés sur l'âge s'appliquent dans le cas des cotisants qui ont droit à une prestation autre qu'une pension immédiate ou une allocation annuelle payable dans les 30 jours qui suivent la date de cessation d'emploi (p. ex. pension différée, valeur de transfert, etc.).



**Notice of Termination and Option for Benefit
Employees with Two or More Years of
Pensionable Service**

Provision of the information requested on this document is voluntary. This information is being collected for the purpose of the administration of the Public Service Superannuation Act (PSSA) and is essential to making a decision directly affecting you. Refusal to respond may result in a delay in the processing of your pension benefit. This information will be stored in Personal Information Bank number PWGSC PCE 702. It is protected from disclosure to unauthorized persons/agencies pursuant to the provisions of the Privacy Act. Under the Act you have the right to request access to your personal information, held by a federal government institution, and to request corrections should you believe the information contains errors or omissions. Personnel information that you provide about another individual may be accessible to that person under the Privacy Act.

IMPORTANT

- This document should be completed for employees with two or more years of pensionable service. It must be submitted to Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector immediately upon receipt of an advice of termination for those contributors **not paid by the Regional Pay System**. For employees with less than two years of service, a PWGSC-TPSGC 2011-3 should be completed.
- This document is to be submitted for an option or advance notification of termination for those contributors paid by the Regional Pay System.
- This document is not to be withheld pending notification of option at termination.

**Avis de cessation d'emploi et d'exercice du droit d'option
Employés qui comptent deux années ou plus de service
ouvrant droit à pension**

La communication des renseignements demandés dans ce document est facultative. Ces renseignements sont recueillis aux fins de l'administration de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP) et sont essentiels pour prendre une décision qui vous concerne directement. Un refus de répondre peut retarder le traitement de vos prestations de pension. Ces renseignements seront versés au fichier de renseignements personnels numéro TPSGC PCE 702. Ils sont protégés contre toute divulgation à des personnes ou à des organismes non autorisés, conformément aux dispositions de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Aux termes de ladite loi, vous avez le droit de vous faire communiquer les renseignements personnels vous concernant et conservés par une institution du gouvernement fédéral et de demander des corrections si, selon vous, ils sont erronés ou incomplets. Les renseignements personnels que vous fournissez au sujet d'une autre personne peuvent être communiqués à celle-ci en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

IMPORTANT

- Il faut remplir ce document pour les employés qui comptent deux années ou plus de service ouvrant droit à pension et l'envoyer au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services à la clientèle sur réception d'un avis de cessation d'emploi dans le cas de cotisants **qui ne sont pas payés par le truchement du Système régional de paye**. Pour les employés qui comptent moins de deux années de service, on doit remplir un formulaire PWGSC-TPSGC 2011-3.
- Utiliser ce document à titre d'avis d'option ou de préavis de cessation d'emploi dans le cas des cotisants payés par le truchement du Système régional de paye.
- Ne pas retenir ce document en attendant de recevoir un avis d'option au moment de la cessation d'emploi.

Date of Receipt Y - A M D - J
Date de réception

PART 1 - TO BE COMPLETED BY THE DEPARTMENT

PARTIE 1 - À ÊTRE REMPLIE PAR LE MINISTÈRE

Surname - Nom		Given Names - Prénoms		PRI - CIDP	Superannuation No. N° de pension de retraite	
Home Mailing Address - Adresse postale du domicile					Pay Office Bureau de paye	PL No. - N° de LP
Department - Ministère	Branch - Direction	Location - Lieu		Annual Salary Trait. annuel	Date of Birth Date de naissance Y - A M D - J	
Termination Date Date de cessation Y - A M D - J	Reason for Termination Motif de cessation d'emploi	Employee on LWOP at SOS Employé en CNP lorsque RE	Pensionable Service Credit - Crédit de service ouvrant droit à pension		Option Indicator (see notes 1 and 2) Indicateur d'option (voir les remarques 1 et 2)	
Authorized by (Signature) - Autorisé par (signature)		Title - Titre	Date Y - A M D - J	Tel. No. - N° de tél.	Facsimile No. N° de télécopieur	

PART 2 - TO BE COMPLETED BY THE EMPLOYEE

PARTIE 2 - À ÊTRE REMPLIE PAR L'EMPLOYÉ

Refer to NOTES on page 1 before completing Part 2

Consulter les REMARQUES à la page 1 avant de remplir la partie 2

A Choice of Benefits - Choix de prestation

(1) PSSA/RCA Benefit - Prestation

Deferred Annuity (payable at age 60) - see note 3
Pension différée (payable à l'âge de 60 ans) - voir la remarque 3

Transfer Value - note 6
Valeur de transfert - voir la remarque 6

Annual Allowance (not payable before age 50) - see notes 4 and 5
Allocation annuelle (payable à compter de 50 ans) - voir les remarques 4 et 5

(2) Pension Transfer Agreement (PTA) - See note 7
Accord de transfert de pension (ATP) - voir la remarque 7

NOTE:

In order to continue coverage under the Supplementary Death Benefit (SDB) Plan, contributors entitled to a benefit other than an immediate annuity or an annual allowance payable within 30 days after termination of employment must complete an "Election to Continue as Participant under Supplementary Death Benefit Plan" (PWGSC-TPSGC 2017) no later than 30 days after termination of employment. See note 8.

REMARQUE :

Pour maintenir la protection du Régime de prestations supplémentaires de décès (PSD), les cotisants qui ont droit à des avantages autres qu'une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours qui suivent la date de cessation de l'emploi doivent remplir le formulaire « Option de continuer à participer au Régime de prestations supplémentaires de décès » (PWGSC-TPSGC 2017) dans les 30 jours qui suivent la date de cessation d'emploi. Voir la remarque 8.

B Validation of Direct Deposit Data (for immediate annuity or annual allowance)

Validation des données du dépôt direct (pour une pension immédiate ou une allocation annuelle)

Attach a voided cheque and complete all boxes - Joindre un chèque annulé et remplir toutes les cases

Direct Deposit Routing No. - N° d'acheminement du dépôt direct			5. Financial Institution Name, Address and Postal Code Nom, adresse et code postal de l'institution financière
1. Branch No. - N° de succ.	2. Inst. No. - N° de l'inst.	3. Account No. - N° de compte	
4. Name(s) of account holder(s) - Ce compte est au nom de			
Telephone No. of Financial Institution N° de téléphone de l'institution financière			

I, the undersigned, exercise my option for the benefit indicated above, pursuant to the terms of the *Public Service Superannuation Act*, on the understanding that:

- My entitlement to the benefit I have chosen may be affected by re-employment in the Public Service;
- The option which I have chosen becomes operative and irrevocable on the date of ceasing to be employed or the date of forwarding this form to Superannuation, Pension Transition and Client Services Sector, Public Works and Government Services, whichever is later.

Je soussigné, exerce mon droit d'option à l'égard de la prestation indiquée ci-dessus conformément aux stipulations de la *Loi sur la pension de la fonction publique*, étant entendu que :

- Mon droit à la prestation que j'ai choisie peut être touché par mon retour à l'emploi dans la fonction publique;
- L'option que je viens d'exercer deviendra exécutoire et irrévocable à la date à laquelle je cesserai d'être employé ou à la date à laquelle le présent formulaire sera transmis au Secteur des Pensions de retraite, Regroupement des pensions et Services du ministère de Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada, selon la dernière de ces dates.

Signature	Date Y - A M D - J	Tel. No. and Area Code - N° de tél. et indicatif régional
-----------	--------------------	---